

Proposition d'amendement de l'Annexe 10 CUU

Historique

i notoriquo					
Nom du responsable	du responsable Date Paragraph Amendement		Amendement		
		е			
B. Schlor, GT UIC	16/10/2018	5.3 Ann10	Etablissement de la proposition		
Maintenance					
GT UIC Maintenance	03/04/2019	5.3 Ann10	Version finale		
GE UIC Utilisateurs	22/05/2019	5.3 Ann10	Approbation		
Wagons					
CC CUU	18/06/2019	5.3 Ann10	Approbation		

Titre :	Mise à jour de l'Annexe 10, point 5.3	
Proposition de modification de : EF/ détenteur/ autre instance	ÖBB – Technische Services / GT Maintenance (Annexe 10 du CUU)	
Proposition de modification pour :	5.3 Ann10	
Emetteur :	Bernhard Schlor	
Lieu, date:	Prague, 21/11/2018	
Description succincte :	Suppression de l'examen obligatoire de la fixation des tampons	

1. Situation de départ (actuelle):

1.1. Introduction

L'examen obligatoire des vis de fixation des tampons (point étoilé) est en double, car il est déjà prévu en annexe 9, appendice 1, point 5.4.4. Le visiteur a la possibilité de commander le resserrage des tampons, le cas échéant. Les moyens informatiques disponibles aujourd'hui lui offrent plus de possibilités qu'autrefois de commander la réparation à l'atelier, même si le défaut de fixation n'était pas à l'origine de l'entrée du wagon en atelier.

L'examen des tampons aux points d'accouplement permanent est maintenu. En effet, selon le type du wagon, les tampons ne sont pas suffisamment accessibles pour le visiteur.

1.2.	Mode de fonctionnement
1.3.	Anomalie / Description du problème

Examen des tampons en double

1.4.	S'agit-il d'une règle reconnue de la technique* (par ex. DIN, EN)?		
⊠nor	n □ oui, à savoir :		
*"Ensemble de règles écrites qui, si elles sont appliquées correctement, peuvent être utilisées pour maîtriser un ou plusieurs dangers particuliers." (Source : Règlement (source : Règlement CE n°352/2009, Art. 3)			

[&]quot;Dispositions techniques fixées par écrit ou transmises oralement relatives à des procédés, installations et modes opératoires qui selon l'opinion dominante des milieux concernés (spécialistes, utilisateurs, consommateurs (-trices) et puissance publique) sont de nature à réaliser l'objectif prescrit par la loi et qui ont de manière générale fait leur preuve dans la pratique ou bien, d'après l'opinion dominante, feront leurs preuves à échéance raisonnable". (Source : BMJ Handbuch der Rechtsförmlichkeit - Guide du Ministère allemand de la Justice)

2. Situation recherchée

2.1. Elimination du défaut/problème (solution recherchée)

- 5.3 * Aucun tampon ni aucun boulon de fixation ne doit manquer. Tous les boulons de fixation doivent être serrés. Est également valable pour les accouplements permanents.
- 5.3.1 Aucun tampon d'extrémité ni aucun boulon de fixation ne doit manquer. Tous les boulons de fixation doivent être serrés.
- 5.3.2 * Pour les wagons à accouplement permanent, aucun tampon ni aucun boulon de fixation ne doit manquer au point d'accouplement permanent. Tous les boulons de fixation doivent être serrés.

Code couleur pour les modifications :

Noir : Texte en vigueur, pour info et reste inchangé

Bleu : Nouveau texte Bleu Barré : texte sera effacé

3. Modifications et ajout de textes relatifs uniquement à l'Annexe 10 du CUU :

Nous demandons d'apporter la modification mentionnée ci-dessus au point 5.3 de l'annexe 10 et ajouter les points 5.3.1 et 5.3.2

4. Motif:

Un examen fait en double, n'apporte aucune valeur ajoutée au détenteur ou aux EF, ni du point de vue financier ni du point de vie sécurité.

5. Evaluation des impacts possibles positifs et négatifs

Evaluation des impacts au niveau par ex. exploitation, coûts, gestion, interopérabilité, sécurité, compétitivité, ... en utilisant une échelle de 1 (très faible) à 5 (très élevé). Justification des constatations

Impacts sur les coûts, la gestion, l'interopérabilité, la sécurité, la compétitivité :

Coûts: 3 (frais d'inspection plus limités en raison de la suppression du double-examen)

Gestion: 1 (pas d'impact)

Interopérabilité : 1 (pas d'impact) Sécurité : 1 (pas d'impact / instruction)

Compétitivité: 1 (pas d'impact)

6. Etude de sécurité relative à la proposition de modification

Description du système effectif/théorique et ampleur de la modification, voir à ce sujet les points 1 et 2.

L'étude de risques devient caduque dans la mesure où ne sont mis en œuvre que les référentiels reconnus.

Analyse des risques réalisée par :

6.1.	La modification a-t-elle un impact sur la sécurité?	⊠ non ☐ oui
Motif atelie (conti du co la clé		
6.2.	La modification est-elle significative ?	⊠ non □ oui
Motif : Clarification du mode opératoire. Pas de modification des instructions prévues		
6.3.	Détermination et classification du risque	⊠ sans objet
6.3.1.	. Effet de la modification en exploitation normale :	
6.3.2.	Effet de la modification en cas de perturbations /écarts par rapport à l'exploitation normale :	
6.3.3.	. Utilisation abusive du système possible :	
	non	
	oui, description de l'abus :	
6.4.	Des mesures de sécurité ont-elles été mises en œuvre ?	⊠ non □ oui
	chaque type de risque, on choisit l'un des critères suivants eptation du risque : "règles reconnues de la technique" Recours à un référentiel Evaluation explicite du risque	
6.5.	L'analyse de risque a-t-elle été présentée à l'instance d'évaluation?	⊠non □ oui
Instance d'évaluation :		
Joindre le résultat de l'évaluation en annexe :		(Annexe)